



Communauté de Communes
Loue Lison

*Communauté de Communes
Loue Lison*

COLLECTE DES ENCOMBRANTS MÉNAGERS

**Dans votre commune,
le 14 février 2023**

**Les encombrants devront être sortis
la veille au soir en bord de voirie**

Gros électroménager, meubles, matelas,
canapés, pneus de Véhicule Léger (<3.5T) ...

Au cours du **premier semestre**, les encombrants seront collectés **en porte à porte** (sauf Ornans).

En revanche, au cours du **second semestre** et ceci, **dans un but expérimental**, les tournées seront organisées **sur RDV dans toutes les communes** ; les usagers nécessitant une collecte d'encombrants devront donc, au préalable, prendre RDV .

Une communication sera menée à compter de juin prochain pour expliquer le nouveau fonctionnement et les modalités d'inscription pour les usagers.

LES ENCOMBRANTS

DÉCHETS AUTORISÉS

- le mobilier
- les très grands cartons
- les déchets d'équipements électriques et électroniques : réfrigérateurs... (DEEE)
- les pneumatiques de véhicules légers (4 max. par foyer)



DÉCHETS REFUSÉS

- les ordures ménagères
- les emballages recyclables
- les cendres
- les déchets verts
- l'huile de friture
- les déchets professionnels (outillage, appareils, plastiques agricoles, chauffe-eau, etc.)
- les déchets de construction (gravats, plâtre, grillage, gouttières, fenêtres, portes, carrelage, palettes, sanitaires, etc.)



plâtre, grillage, gouttières, fenêtres, portes, carrelage, palettes, sanitaires, etc.)

- les déchets toxiques ou à risque (déchets de soins, médicaments, matériaux contenant de l'amiante, radioactifs, explosifs : bouteille de gaz, extincteurs, produits phytosanitaires, batteries, piles, lampes, néons, moteurs, cuve, chaudière, carcasses/épaves automobiles)
- les déchets trop lourds pour être hissés dans un camion
- les pneumatiques (hors véhicules légers)

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Qu'est-ce qu'un encombrant ?

Ce sont les déchets qui ne peuvent pas être transportés facilement dans une voiture.

Quel est le volume maximum autorisé par foyer ?

3m³ : au-delà, les déchets seront laissés sur place.

A quel moment doivent-ils être sortis ?

Ils doivent être sortis la veille du jour de collecte. Ceux sortis le jour de la collecte ne seront pas ramassés et ne pourront pas faire l'objet d'une réclamation.

A quel endroit doivent-ils être présentés à la collecte ?

Devant chaque foyer, en bord de voirie (accessible aux véhicules) de telle sorte que les agents n'aient aucun doute sur le fait qu'ils doivent les collecter.

